

Numéro FAQ: 23-005

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Directive de protection incendie 23-15 / Installations de transport

Chiffre, alinéa [3.1, alinéa 4](#)
Thème: Gaine d'ascenseur
Date de la décision: 02.02.2016

Question:

Qu'est-ce qui est considéré comme la face d'accès pour les petits monte-charge ?

- a) La face avant de la gaine ?
- b) Toute la face avant y c. les portes ?

Réponse de la CPI:

La face d'accès est le côté de la gaine sur lequel se trouve la porte ou l'issue.

L'exigence minimale EI 30 concerne la gaine et, en raison de la petite surface en question, elle ne concerne que la face avant de la gaine et pas la porte (ni son cadre) ni l'issue. (C'est clair en soi, car les exigences figurent au chiffre 3.1 qui a pour titre « Gaine d'ascenseur »).

Explication / interprétation

FAQ publiée